



COMITÉ DES FORÊTS

VINGT-TROISIÈME SESSION

Rome, 18-22 juillet 2016

PROPOSITION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FORÊTS ET LES SYSTÈMES AGROSYLVOPASTORAUX DES ZONES ARIDES

1. À sa vingt-deuxième session, le Comité des forêts (le Comité) a examiné la pertinence et les avantages de la création d'un groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et a notamment prié la FAO: d'organiser une réunion préparatoire spéciale où seraient examinés le projet de mandat d'un groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides ainsi que les modalités de fonctionnement du groupe et toute autre disposition s'y rapportant; et de présenter au Comité une recommandation relative à la création du groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, pour examen et adoption éventuelle à la prochaine session du Comité¹.
2. Conformément à son mandat, la FAO a organisé à l'occasion du séminaire d'experts sur la semaine du suivi de la régénération des forêts et des paysages dans les terres arides (26-29 avril 2016) tenu au Siège de la FAO à Rome, une réunion préparatoire consacrée à l'examen du projet de mandat du groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux (le Groupe de travail) et à l'examen des dispositions relatives aux activités du groupe.
3. Les participants au séminaire d'experts ont souligné l'importance des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et ont fait valoir qu'il était urgent de s'attaquer aux problèmes entraînant leur disparition et leur dégradation. Ils ont conclu que, bien gérés, les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides contribuent à la sécurité alimentaire, au renforcement des moyens d'existence et de la résilience de millions de personnes et à la pérennité des paysages. De vastes superficies de terres arides sont déjà dégradées. Dans ces zones, le risque de poursuite de la dégradation est important et est associé à des incidences environnementales et socioéconomiques, notamment: la désertification, des conflits, l'insécurité alimentaire et l'insécurité de l'approvisionnement en eau, la migration et le chômage. Pour pouvoir gérer durablement les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et les régénérer, il faut bien en comprendre la complexité, le statut et le rôle et il faut adopter des approches qui soient adaptées au contexte et qui

¹ Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (23-27 juin 2014), COFO/2014/REP, paragraphe 103.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mq993

tiennent compte des conditions propres aux terres arides. Il faut multiplier les initiatives et les investissements consacrés à la surveillance, à la gestion durable et à la régénération des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des terres arides, ainsi qu'à leur adaptation au changement climatique.

4. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de l'Article XXXI du Règlement général de l'Organisation, «[l]e Comité peut, si cela est nécessaire, constituer des sous-comités et des groupes de travail ou groupes d'étude subsidiaires, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans le chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation». Le paragraphe 3 de l'Article VII du règlement intérieur du Comité dispose que «[l]e Comité fixe le mandat de ses organes subsidiaires, qui lui font rapport». Le paragraphe 2 de l'Article VII précise en outre que «[a]vant de prendre une décision entraînant des dépenses pour la création d'organes subsidiaires, le Comité doit être saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision».

5. Le projet de mandat, dont le texte figure dans l'Annexe I du présent document, décrit les tâches et les dispositions relatives aux activités du Groupe de travail qui sont proposées. Le rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières, conformément à ce qui est spécifié au paragraphe 2 de l'Article VII du règlement intérieur du Comité, est présenté à l'Annexe II.

6. Le Comité souhaitera peut-être:

- examiner en vue de son adoption la proposition relative à la création du groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides;
- si le Comité se prononce en faveur de l'adoption de la proposition, encourager ses membres à devenir membres du Groupe de travail;
- prier la FAO d'organiser la première session du Groupe de travail.

Annexe I**Projet de mandat du groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides****I. CADRE JURIDIQUE**

1 Le groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides est un organe subsidiaire du Comité des forêts, créé en vertu du paragraphe 10 de l'Article XXXI du Règlement général de l'Organisation².

2 Le Groupe de travail opère en conformité avec les dispositions du Règlement général de l'Organisation et du règlement intérieur du Comité des forêts («le Comité»), selon qu'il convient.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

3 Le groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides:

- a) examine l'état, les tendances, les problèmes et l'évolution des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, en rend compte au Comité des forêts et formule à son intention des recommandations sur ces questions;
- b) selon les indications du Comité, contribue à produire des connaissances approfondies sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et sur les populations qui en dépendent;
- c) selon les indications du Comité, promeut l'adoption à plus grande échelle des bonnes pratiques contribuant à la protection, la gestion durable et la régénération des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, ainsi qu'à la résilience environnementale et socioéconomique et à la durabilité des moyens d'existence;
- d) fait rapport au Comité s'agissant de toute autre activité du Groupe de travail, conformément aux dispositions de l'Article VII 3) du règlement intérieur du Comité.

ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL

4 Pour remplir le mandat ci-dessus, le Groupe de travail mènera les activités suivantes:

- évaluer et suivre, en concertation avec les partenaires compétents, l'état des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et faciliter l'utilisation de ces informations, afin d'éclairer les prises de décisions et l'élaboration des politiques visant à relever les défis rencontrés dans ces systèmes;
- évaluer les capacités actuelles et les lacunes et formuler des avis sur les besoins en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion durable, de la régénération, de l'évaluation et de la surveillance des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides;
- sélectionner les outils et les approches adaptés aux forêts et aux systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et appuyer leur diffusion et leur adoption;
- diffuser les connaissances et les enseignements tirés de l'expérience intéressant la gestion durable, la régénération et la surveillance des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, et promouvoir leur intégration dans les politiques, les investissements et la mise en œuvre des initiatives;
- trouver des occasions de collaboration et de transposition à plus grande échelle des pratiques de gestion durable et de régénération, auprès des membres du Comité ainsi qu'auprès des autres comités techniques de la FAO et partenaires compétents.

² <http://www.fao.org/3/a-mp046f.pdf#page=53>

- fournir des avis à l'appui de la concrétisation, dans les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, des objectifs de développement durable (ODD) et des décisions adoptées dans le cadre d'autres instruments, processus et initiatives internationaux, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par le Comité.

COMPOSITION

5 Le Groupe de travail est ouvert à tous les membres du Comité des forêts dont le territoire est situé entièrement ou partiellement dans des zones arides ou qui souhaitent contribuer à la réalisation des objectifs du groupe.

6 Chaque membre du Comité désigne son représentant dans les secteurs et disciplines voulus.

BUREAU

7 À la fin de chaque session, le Groupe de travail élit parmi les représentants désignés conformément aux dispositions du paragraphe 6 ci-dessus, un président et deux vice-présidents qui exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection des nouveaux président et vice-présidents à la session suivante. Le Groupe de travail élit son bureau en tenant dûment compte du fait qu'il est souhaitable d'assurer un roulement équitable des charges entre les régions et entre les représentants des deux sexes.

SESSIONS

8 Le Groupe de travail tient normalement une session tous les deux ans, à moins qu'une majorité de ses membres ne demandent qu'il en soit fait autrement.

Annexe II

Note sur les incidences administratives et financières du projet de création du groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides

À sa vingt-deuxième session, le Comité des forêts a examiné la pertinence et les avantages de la création d'un groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et a prié la FAO: i) d'organiser une réunion préparatoire spéciale où seraient examinés le projet de mandat d'un groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides ainsi que les modalités de fonctionnement du groupe et toute autre disposition s'y rapportant; et ii) de présenter au Comité une recommandation relative à la création du groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, pour examen et adoption éventuelle à la prochaine session du Comité.

Dans le cadre des suites données à cette requête, la FAO a organisé à l'occasion du séminaire d'experts sur la semaine du suivi de la régénération des forêts et des paysages dans les terres arides (26-29 avril 2016) tenu au Siège de la FAO à Rome, une réunion préparatoire spéciale consacrée à l'examen du projet de mandat du Groupe de travail et à l'examen des dispositions connexes.

Le mandat du Groupe de travail, dont le texte figure dans l'Annexe 1 au document COFO/2016/7.3, décrit les tâches et les dispositions relatives aux activités du Groupe de travail qui sont proposées. Ces tâches et dispositions relatives aux activités ont été examinées pour évaluer les incidences administratives et financières de la création du Groupe de travail.

Composition

Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de l'Article XXXI du Règlement général de l'Organisation, *le Comité peut inclure dans le Groupe de travail «des États Membres qui ne sont pas membres du Comité, ainsi que des membres associés». Le Conseil peut aussi admettre à la qualité de membre «des États qui, sans être membres ou membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique».*

Le paragraphe 5 du Mandat spécifie que: «Le Groupe de travail est ouvert à tous les membres du Comité des forêts dont le territoire est situé entièrement ou partiellement dans des zones arides ou qui souhaitent contribuer à la réalisation des objectifs du groupe».

La composition du Groupe de travail pourrait donc être la même que celle du Comité lui-même. La FAO prévoit que les pays des zones arides seront particulièrement désireux de devenir membres du Groupe de travail. En outre, d'autres membres, dont les territoires ne sont pas situés en zone aride mais qui souhaitent participer aux programmes régionaux ou internationaux relatifs aux forêts des zones arides ou les appuyer, peuvent décider d'entrer dans le Groupe de travail. Selon les participants au séminaire d'experts tenu à Rome en avril 2016, le Groupe de travail pourrait compter 60 membres, voire plus, peu après la création du groupe et grossir encore au fil du temps. Cependant, l'augmentation du nombre de membres ne devrait pas avoir d'incidence financière, dans la mesure où la taille du groupe influe peu sur les modalités de travail.

Appui à fournir au Groupe de travail

Il est prévu que le Groupe de travail se réunisse une fois tous les deux ans (une réunion de trois jours sur une période de deux ans). Dans toute la mesure possible, on s'efforcera d'organiser les réunions immédiatement après d'autres manifestations, afin de réduire les coûts de participation et d'organisation. Les services fournis par la FAO doivent comprendre l'interprétation et la traduction. Une documentation comptant une cinquantaine de pages est prévue pour chaque réunion. Une attention particulière doit être portée aux langues de travail, car il est important d'équilibrer les

services linguistiques, ainsi que le Conseil l'a souligné en mai-juin 2016 à sa cent cinquante-quatrième session. Il convient d'évaluer dans quelle mesure la conduite des travaux dans trois langues (l'anglais, l'espagnol et le français) serait acceptable pour le Groupe de travail.

La FAO assurera les services de secrétariat du Groupe de travail. Cette tâche ne devrait pas mobiliser plus de 15 pour cent de temps de travail d'un poste P4. Il est prévu d'y ajouter 5 pour cent de temps de travail d'un agent des services généraux de niveau G3.

Les coûts, sur deux ans, présentés dans le tableau ci-après ont été estimés sur cette base.

Autres incidences financières

Les coûts de la participation aux sessions (c'est-à-dire les voyages et les indemnités journalières de subsistance) seront entièrement à la charge des membres du Groupe de travail; la FAO ne fournira pas d'aide financière à cet effet.

Avantages non quantifiables générés par le Groupe de travail

La création du Groupe de travail se traduira par des besoins de ressources supplémentaires mais permettra aussi de fournir dans plusieurs domaines d'activité essentiels de l'Organisation un appui et des contributions qui, en l'absence de ce groupe, devraient être générés par d'autres moyens. Dans le cadre de ses activités, le Groupe de travail pourrait assurer des tâches spécialisées et fournir des informations dans ses domaines de compétence, et permettre ainsi de réaliser des économies sur le temps de travail du personnel, les voyages et les coûts des réunions techniques qui seraient nécessaires pour obtenir la même contribution ou le même impact.

Options relatives au financement du Groupe de travail

La FAO sera peut-être en mesure d'absorber les dépenses de personnel prévues, mais un fonctionnement prévisible et stable du Groupe de travail suppose l'allocation de ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire ou, à défaut, un financement provenant d'une source extrabudgétaire.

Si le Groupe de travail décide de mener des activités intersessions, les ressources nécessaires devront être produites par les membres du groupe ou provenir de contributions extrabudgétaires. Le Groupe de travail tiendra compte de ce point chaque fois qu'il débattera de futures activités nécessitant des ressources financières.

Budget biennal estimatif du groupe de travail du Comité des forêts sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides

Poste	Unité de calcul	USD
Secrétaire du Groupe de travail (15% d'un poste P4)	Exercice biennal	58 709
Total partiel: fonctionnaires du cadre organique		58 709
Services généraux - assistance administrative (5% d'un poste G3)	Exercice biennal	7 733
Total partiel: services généraux		7 733
Interprétation (trois langues)	Forfait (trois langues)	20 000
Traduction des documents (estimation: 50 pages) dans deux autres langues	250 USD par page (par langue)	25 000
Total partiel: Frais généraux de fonctionnement-Services communs internes		45 000
TOTAL GÉNÉRAL		111 442